



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2023

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 22 novembre 2023 à 19 heures, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 ;
3. TRAVAUX – Réhabilitation de la Halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – lot n° 2 (voirie – réseaux divers – terrassements) – avenant ;
4. TRAVAUX – Réhabilitation de la Halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – lot n° 7 (couverture inox – bardage inox – étanchéité) – avenant ;
5. TRAVAUX – Réhabilitation de la Halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – lot n° 10 (menuiseries extérieures) – avenant ;
6. TRAVAUX – Réhabilitation de la Halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – lot n° 11 (serrurerie métallerie) – avenant ;
7. TRAVAUX – Eclairage du terrain C - stade des Lumes – validation des travaux ;
8. Territoires d'énergie SYDED – Renouvellement groupement d'achat pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026 ;
9. URBANISME – Renouvellement de la convention avec ATC France pour l'implantation d'un pylône (ex Bouygues) lieu-dit « Champ sur le Rondey » ;
10. URBANISME – Autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un distributeur 22 rue du Magny ;
11. FINANCES – Tarifs 2024 ;
12. FINANCES – Réhabilitation de la Halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – demande de fonds de concours à la CC2VV ;
13. RESSOURCES HUMAINES – Convention-cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion – validation et autorisation de signature à monsieur le maire ;
14. RESSOURCES HUMAINES – Augmentation de l'horaire du poste d'animateur socio-culturel de 17 h 30 à 35 heures ;
15. RESSOURCES HUMAINES – Avancements de grades 2024 – créations de postes ;
16. RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire des agents – augmentation du montant des traitements indiciaires ;
17. AFFAIRES SCOLAIRES – Renouvellement de trois ordinateurs portables pour l'école maternelle Perdrizet - budget 2024 – validation ;
18. AFFAIRES PERISCOLAIRES – Règlement intérieur des services périscolaires et de restauration applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

19. AFFAIRES PERISCOLAIRES – Validation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024 – 2027 pour la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire avec l'association les Francas et du budget pour l'année 2024 ;
20. AFFAIRES PERISCOLAIRES – Proposition de nom pour l'accueil périscolaire ;
21. COMMERCES - Ouvertures dominicales 2024 pour les commerces de détail alimentaire ;
22. ENVIRONNEMENT – Avis sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Moyenne Vallée du Doubs » ;
23. AFFAIRES DIVERSES

Etaient présents :

M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN (arrivée à la question 3) - M. Laurent TOURTIER – M. Didier COMTE - M. Claude BOURIOT - Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN – Mme Christelle PIRANDA – M. Jean-François GOUX - M. Frédéric MAURICE - M. Sébastien ALZINGRE – M. Christopher BOREANIZ

Avaient demandé à excuser leurs absences :

M. Francis USARBARENNA qui donne procuration à M. Fred MAURICE
Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à Mme Martine LOHSE
M. Yves BOITEUX qui donne procuration à M. Claude BOURIOT
Mme Cécile POLLIEN-CHANVIN qui donne procuration à Mr Michel LAURENT (arrivée à la question 17)
Madame Nathalie BELZ qui donne procuration à M. Alain ROTH
Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à M. Laurent TOURTIER

Etaient absents non excusés :

Mme Marie-Eve LOUX
M. Antoine MONNIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :
Nombre de conseillers présents : 13/22

Ouverture de la séance à 19 h 08

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 2023/102

2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023.

Délibération 2023/103

Arrivée de Madame Joëlle PAHIN

3. TRAVAUX – Réhabilitation de la Halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – lot n° 2 (voirie - réseaux divers – terrassements) – avenant

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires de raccordement des eaux pluviales doivent être réalisés par l'entreprise titulaire, COLAS, notamment pour être en conformité avec le permis de construire :

- Réalisation d'un puits d'infiltration côté Doubs ;
- Modification en conséquence du réseau pluvial (fouilles, canalisations).

Ces travaux impliquent une augmentation par rapport au marché initial de 17900 € HT, 21480 € TTC portant le montant du marché à 62 043,50 € HT, 74 452,20 € TTC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- valide les travaux supplémentaires et leur montant ;
- autorise monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération 2023/104

4. TRAVAUX – Réhabilitation de la Halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – lot n° 7 (couverture inox – bardage inox – étanchéité) – avenant

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des travaux, expose au conseil municipal que l'entreprise titulaire du lot 7, PY-ELIAS, a dû réaliser des travaux supplémentaires ou modificatifs :

- A la suite de la démolition intérieure du bâtiment existant, renforcement d'une ferme existante par la mise en place de potelets moisés, contre-fiches, poteaux en contrecollé, panneaux 3 plis et fixations. Cette solution évite les étaielements.
- Modification de la toiture de l'entrée en bac acier par une couverture inox à joint debout à cause des contraintes de pente de toit, pour éviter notamment la pose de garde-corps sur cette toiture : pose d'un pare pluie, tasseaux sous volige en bois support de couverture, couverture en acier inoxydable à joint debout, chéneau d'évacuation d'EP, bande solin et couvertines
- Mise en œuvre d'une étanchéité sur chaque platine support du garde-corps, y compris équerre et relevée sur les trois toitures terrasses, avec création d'une bande stérile en périphérie des toitures terrasses. La plus-value inclut également le traitement de trois sorties de toiture sur étanchéité.

Ces travaux impliquent une augmentation par rapport au marché initial de :

18 547,19 € HT, 22 256,33 € TTC soit + 9,71 %, portant le montant du marché à 209 637,97 € HT- 251 565.56 € TTC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- valide les travaux supplémentaires et leur montant ;
- autorise monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération 2023/105

5. TRAVAUX – Réhabilitation de la Halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – lot n° 10 (menuiseries extérieures) – avenant

Monsieur Michel LAURENT expose au conseil municipal que l'entreprise titulaire du lot 10, BRUPPACHER, a dû réaliser des travaux supplémentaires ou modificatifs :

✓ **Moins-values :**

- A la suite d'une modification des demi-lunes sur les ouvertures de la façade Nord-Ouest, l'ensemble des châssis sont également modifiés au niveau de l'imposte vitrée ;
- Suppression des 7 grilles à ventelles - demi-lune sur la façade Nord-Ouest, prestation rendue caduque à la suite de la validation des travaux par l'entreprise TED ;
- Suppression d'une fenêtre dans le local rangement - celle-ci est transformée en porte (voir § plus-value) ;
- Suppression des châssis œil de bœuf ;
- Suppression des châssis en demi-lune dans la CTA.

✓ **Plus-values :**

- Modification en porte pour l'accès secondaire du local rangement initialement prévue en châssis ;
- Mise en place de grille à ventelle fixe sur la demi-lune sur la façade de l'entrée principale. A la suite de l'abaissement du plafond dans le local rangement, il n'était plus utile d'avoir un châssis vitré ;
- Mise en place de grille à ventelle au niveau d'une des fenêtres de la CTA pour des besoin d'extraction ;
- Porte pleine isolée avec traitement acoustique spécifique. Porte de la cour technique pour accès aux loges. Cette porte initialement prévue en métal ne répondait pas aux exigences en termes d'acoustique (impossibilité d'obtenir les PV relatifs à l'exigence acoustique).

Ces travaux impliquent une diminution par rapport au marché initial de
- 46 917,16 € HT – 56 300,52 € TTC

Soit -20,51 %, portant le montant du marché à 181 852,05 €HT – 218 222,46 € TTC

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- valide les modifications de travaux et leur montant ;
- autorise monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération 2023/106

6. TRAVAUX – Réhabilitation de la Halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – lot n° 11 (serrurerie métallerie) - avenant

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal de modifications de travaux sur le lot 11 – serrurerie métallerie.

Afin de répondre aux exigences demandées au niveau du traitement acoustique, la porte de la cour technique (entrée de service et des loges) en façade sud-ouest, initialement prévue en métal et confiée à l'entreprise Pascal HACQUEMAND, doit être finalement réalisée en bois. La porte sera donc réalisée par l'entreprise BRUPPACHER (lot 10).

Ces travaux impliquent une diminution par rapport au marché initial de
-1 980,00 € HT, -2 376,00 € TTC

Soit- 5,31 %, portant le montant du marché à 35 135 € HT – 42 378 € TTC

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- valide les modifications de travaux et leur montant ;
- autorise monsieur le Maire à signer l'avenant.
- autorise monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération 2023/107

7. TRAVAUX – Eclairage du terrain C - stade des Lumes – validation du plan de financement

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des travaux, rappelle au conseil municipal que le terrain d'entraînement C du stade des Lumes est équipé de mâts d'éclairage avec des luminaires équipés de projecteurs à incandescence, au sodium, anciens et très énergivores.

Dans un souci de renouvellement de matériel ancien et dans le but de réduire la facture électrique du stade, un passage en éclairage LED à la consommation plus faible pour des performances similaires voire meilleures, est souhaitable.

Les travaux ont été inscrits en investissement au budget 2023.

Après études par les services techniques de la Commune, l'estimation des travaux et le plan de financement s'établissent de la manière suivante :

DEPENSES	€ HT	SUBVENTIONS	Montant	Taux
Fourniture et pose éclairage LED	16 851,01 €	FAFA	3 370,20 €	20,00%
		FINANCEMENT COMMUNAL		
		Autofinancement	13 480,81 €	80,00%
TOTAL	16 851,01 €	TOTAL	16 851,01 €	

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la validation de ces travaux et approuve le plan de financement.

Délibération 2023/108

8. Territoires d'énergie SYDED – Renouvellement groupement d'achat pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du code de l'énergie.

Dans le cadre de l'ouverture des marchés d'énergies et de suppression progressive des tarifs règlementés, les huit syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté ont mis en place un groupement régional d'achat d'énergies relayé localement par le SYDED.

Ce groupement concerne l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des travaux, délégué au SYDED, rappelle au conseil municipal sa délibération 2020/08 du 17 janvier 2020, par laquelle il a décidé de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies proposé par le SYDED constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Il est donc de l'intérêt de la commune de l'Isle-sur-le-Doubs d'adhérer au nouveau groupement de commandes dont la convention constitutive est jointe en **annexe 1** afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

L'adhésion à ce groupement permettra de :

- Réaliser des économies et obtenir des tarifs compétitifs et maîtrisés pour une durée de 2 ans ;
- Respecter les obligations légales de mise en concurrence tout en se déchargeant des procédures complexes des marchés publics ;
- Simplifier les démarches par une procédure d'adhésion très simple et un accompagnement des collectivités par le SYDED dans leurs démarches ;
- Permettre de bénéficier d'électricité et de gaz naturel provenant d'énergies renouvelables grâce aux garanties d'origines.

Les sites concernés sont les suivants :

Pour l'électricité : tous les sites, peu importe la puissance.

Pour le gaz : tous les sites alimentés en gaz naturel et non en gaz propane et butane.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés ;

- Autorise l'adhésion de la ville en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- Autorise monsieur le maire à signer l'acte constitutif du groupement ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de l'Isle-sur-le-Doubs, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- S'engage à inscrire dans son budget la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Délibération 2023/109

9. URBANISME – Renouvellement de la convention avec ATC France pour l'implantation d'un pylône (ex Bouygues) lieu-dit « Champ sur le Rondey »

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 80 m² lieudit « champ sur le Rondey » section B 1238 a été signée le 7 juillet 2000 avec la société E.T.D.E Bouygues Télécom pour y installer une station radioélectrique, moyennant une redevance de 1500 euros (10 000 francs).

Le 22 novembre 2012, le conseil municipal a autorisé le transfert de ce bail à la filiale FPS Towers et la signature d'un avenant à la convention.

FPS Towers est devenue ATC France depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, sa délibération 2020/119 du 30 octobre 2020, par laquelle il a validé la nouvelle convention avec ATC France d'une durée de douze ans pour un loyer annuel de 3500 euros.

La convention a été envoyée par mail à la société ATC France le 21 octobre 2020 qui en a accusé réception.

Le service comptabilité s'est aperçu qu'il n'y avait pas eu de paiement de cette redevance depuis 2021 et a relancé la société ATC France. A la suite d'un dysfonctionnement dans leurs services, la convention a été égarée.

La société ATC France propose de signer une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une redevance annuelle de 4500 €.

Afin de rattraper les années 2021, 2022, 2023, ATC France s'engage à verser un droit d'entrée à la commune de 11600 €.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette nouvelle convention et autorise monsieur le maire à la signer.

Délibération 2023/110

10. URBANISME - Autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un distributeur 22 rue du Magny

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le gérant du magasin l'ABC du CBD, situé 22 rue du Magny, souhaite occuper le domaine public au droit de son magasin sur une partie du trottoir sur 1,00 m de large et 90 cm de profondeur, en laissant un passage d'au moins 1,40 m compatible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Cet emplacement est destiné à exploiter un distributeur libre-service de CBD, pendant les heures de fermeture du magasin c'est-à-dire de 19 heures à 9 heures les jours de semaine et le week-end.

Cette occupation doit donner lieu à une redevance annuelle.

La commission des finances, réunie le 15 novembre, a proposé un tarif annuel de 350 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR, 4 voix CONTRE et 6 abstentions,

- valide l'occupation du domaine public ;
- valide le montant de la redevance annuelle due par l'occupant ;
- autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Délibération 2023/111

11. FINANCES – Tarifs 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission des finances, réunie le 15 novembre, a examiné les tarifs 2024 et a fait une proposition.

Les tarifs 2023 seront reconduits à l'exception de la location du mille-club pour les associations extérieures, la redevance annuelle pour les taxis, le prix d'un cavurne pour 50 ans et le prix du stère de bois.

Il est ajouté des tarifs pour la mise à disposition de véhicules.

Le nombre de copies gratuites pour les associations est ramené à 1500 au lieu de 2000.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs 2024 tels que proposés dans le document annexé à la présente délibération.

Délibération 2023/112

12.FINANCES – Réhabilitation de la Halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – demande de fonds de concours à la CC2VV

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le projet de la Halle aux Grains consiste à créer, dans l'ancien bâtiment des ateliers communaux, un véritable espace culturel, permettant de proposer aux habitants de tout le secteur une réelle offre d'animation culturelle, qui fait aujourd'hui grandement défaut.

Cet espace pourra accueillir des expositions, des spectacles, des concerts, accompagnés de moments d'échanges forts. Il permettra aussi aux habitants du secteur de se retrouver lors d'occasions diverses. Il offrira aux professionnels locaux et aux associations un endroit adapté pour leurs assemblées générales ou autres réunions.

A ce titre, l'EREC a vocation à rayonner bien au-delà des frontières communales, voire au-delà des frontières de la CC2VV. Ce projet est structurant pour le territoire intercommunal, a un intérêt communautaire et contribue au rayonnement de la CC2VV.

C'est pourquoi, en complément des subventions obtenues auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et du SYDED, la Commune souhaite obtenir un fonds de concours auprès de la CC2VV, pour un montant de 150 000 €.

Le plan de financement actualisé au 31/10/2023, tenant compte de ce fonds de concours, est celui présenté ci-dessous.

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
TRAVAUX (MONTANTS ATTRIBUES)		2 635 056.98 €	FINANCEMENTS PUBLICS		2 329 952.54 €
					74.8%
Lot	Libellé	Valeur HT			
01	Désamiantage - Démolitions non structurelles	41 475.00 €	Europe	Leader	211 267.84 €
02	Voiries - Réseaux divers - Terrassements	44 143.50 €			
03	Colonnes ballastées	32 500.00 €	Etat	DSIL	573 854.70 €
04	Gros œuvre - Réseaux enterrés - Installation de chantier	392 712.64 €			
05	Charpente bois - MOB	164 044.96 €	Région Bourgogne - Franche-Comté	AMI Revitalisation de Centre-Bourg Efilogis Etudes Efilogis Travaux	415 330.00 € 54 000.00 € 495 000.00 €
06	Couvertures tuiles - Zinguerie cuivre	61 300.00 €			
07	Couverture inox - Bardage inox - Etanchéité	191 090.78 €	Département du Doubs	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage P@c 25	10 500.00 € 300 000.00 €
08	Echafaudages	11 917.50 €			
09	Ravalement de façades	24 063.27 €	SYDED	Aide Transition Energétique	120 000.00 €
10	Menuiseries extérieures - Occultations	228 769.15 €	CC2VV	Fonds de Concours	150 000.00 €
11	Serrurerie - Métallerie	37 295.00 €	FINANCEMENTS AUTRES		
12	Cloisons - Doublages - Faux-plafonds	295 000.00 €			714.00 €
13	Menuiseries intérieures	125 990.00 €			CEE "Coup de Pouce"
14	Parquet	70 000.02 €			
15	Carrelage - Faïence	47 715.85 €			
16	Peintures intérieures	40 607.60 €			
17	Chauffage - Ventilation - Sanitaires - Extincteurs	329 972.30 €			
18	Electricité courants forts - Courants faibles	189 000.00 €			
19	Equipements de cuisine	36 939.66 €			
20	Sonorisation - Eclairage - Audiovisuel - Draperie de scène	95 859.00 €			
21	Gradins - Tribune télescopique	128 472.00 €			
22	Chape	41 525.00 €			
23	Nettoyage de mise en service	4 663.75 €			
HONORAIRES ETUDES		438 967.19 €			
FRAIS CONNEXES		39 587.80 €			
BUDGET GLOBAL HT		3 113 611.97 €	BUDGET GLOBAL HT		3 113 611.97 €
BUDGET GLOBAL TTC		3 736 334.36 €	BUDGET GLOBAL TTC		3 736 334.36 €
Montants de marché avec avenant(s)					

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à solliciter le fonds de concours auprès de la CC2VV ;
- Approuve le plan de financement de l'opération subventionnable.

Délibération 2023/113

13. RESSOURCES HUMAINES – Convention-cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion – validation et autorisation de signature à monsieur le maire

Monsieur Laurent Tourtier, adjoint en charge des ressources humaines, expose au conseil municipal que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels ;
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical) ;
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires énumérées ci-dessus sont financées par une cotisation obligatoire, versée par les collectivités et établissements affiliés, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes ;
- Le conseil en gestion de situations complexes ;
- Le conseil et l'assistance contentieux ;
- Les médiations ;
- Les enquêtes administratives ;
- Le bilan des ressources humaines ;
- Le conseil en organisation / l'audit RH ;
- L'établissement des salaires ;
- La gestion des allocations chômage ;
- L'assurance statutaire ;
- La médecine agréée et de contrôle ;
- Les conseils et avis déontologiques (élus) ;
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- L'agence d'intérim ;
- Le conseil en recrutement ;

- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités ;
- La médecine préventive ;
- Le conseil en prévention ;
- L'inspection en santé et en sécurité au travail ;
- La psychologie du travail ;
- L'ergonomie du travail ;
- La protection sociale complémentaire.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées, soit par le versement de cotisations additionnelles, soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable six ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Le taux de cotisation mensuel passera à 2.06 % à partir du 1^{er} janvier 2024 au lieu de 1.96 % actuellement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention-cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention-cadre afférente aux missions complémentaires proposées par le CDG ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;
- Charge Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023/114

14. RESSOURCES HUMAINES – Augmentation de l'horaire du poste d'animateur socio-culturel de 17 h 30 à 35 heures

La finalisation de l'analyse de besoins sociaux, la réflexion pour la réouverture du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) et la rédaction du projet culturel, scientifique, éducatif et social pour la médiathèque ont fait émerger la nécessité de développer une politique en faveur des enfants, des familles et des seniors, la nécessité de mettre en place des actions socioculturelles et d'en assurer le suivi.

Ce poste avait été initialement créé sur le budget du CCAS. Après réflexion et élaboration de la fiche de poste, il a été constaté que les missions de cet emploi ont une portée générale.

L'animateur socio culturel aura en charge deux domaines :

- Participer à la mise en œuvre de la politique municipale en faveur des seniors, la création d'un lien social et la lutte contre l'isolement

- Assurer un accès varié et diversifié à la culture en organisant des manifestations dans le site dédié de l'EREC ;

Dans un premier temps, le conseil municipal, dans sa séance du 23 mai dernier (délibération 2023.69), a décidé la création d'un poste d'animateur socio-culturel à hauteur de 17 h 30 à compter du 1^{er} septembre 2023. Il avait été précisé que l'horaire de ce poste pourrait évoluer vers un temps complet.

Malgré une publication du poste sur les sites dédiés de mai à septembre, le recrutement n'a pu aboutir, faute de candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de ce poste pour le porter à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2024 et de relancer un appel à candidatures.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'animateur socio-culturel à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération 2023/115

15. RESSOURCES HUMAINES – Avancements de grade 2024 – créations de postes

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge des ressources humaines, expose au conseil municipal que

- Trois adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet remplissent les conditions d'ancienneté pour accéder au grade supérieur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Considérant que les fonctions occupées par ces agents correspondent au descriptif du grade, que deux ont obtenu un examen professionnel et qu'ils donnent totale satisfaction dans l'accomplissement des missions confiées, le comité de pilotage des ressources humaines, réuni le 10 novembre dernier, propose de valider ces quatre avancements.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par le conseil municipal, organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique auprès du centre de gestion.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par le conseil municipal par délibération 2023.31 du 4 avril 2023,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoints technique principaux de 1^{ère} classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet en raison des missions liées aux postes des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au 1^{er} janvier 2024 :

1°) La suppression de trois emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe permanents à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi :

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 9 dont 2 TNC
- nouvel effectif : 6 dont 2 TNC

2°) La création de trois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe permanents à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 3 dont 0 TNC

Au 1^{er} juillet 2024 :

2°) la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 6 dont 2 TNC
- nouvel effectif : 5 dont 1 TNC

2°) La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2024

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 3 dont 0 TNC
- nouvel effectif : 4 dont 1 TNC

Délibération 2023/116

16. RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire des agents – augmentation du montant des traitements indiciaires

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle au conseil municipal sa délibération 2019.155 du 25 octobre 2019 par laquelle il a décidé d'accorder une participation financière pour le risque santé aux fonctionnaires et agents de droit public et privé qui ont souscrit un contrat labellisé.

Treize agents municipaux sont concernés.

Le niveau de participation de 20 euros à 10 euros est modulé en fonction du traitement brut indiciaire des agents (sans inclure le supplément familial).

Le point d'indice a augmenté de 1.5 % au 1^{er} juillet 2023 et la grille indiciaire de la catégorie C a été revalorisée. Ces deux revalorisations ont conduit à une baisse des aides mensuelles octroyées qui sont désormais inférieures à 16 €.

Il est donc proposé de relever le traitement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

>1000 et ≤1200	20,00
> 1200 et ≤ 1400	19,00
>1400 et ≤ 1500	18,00
>1500 et ≤ 1600	17,00
>1600 et ≤ 1700	16,00
>1700 et ≤ 1900	15,00
>1900 et ≤ 2100	14,00
>2100 et ≤ 2300	13,00
>2300 et ≤ 2500	12,00
>2500 et ≤ 2700	11,00
>2700	10,00

L'incidence financière pour la commune est de 186 euros mensuels, soit une différence de 23€ / mois et une augmentation annuelle de 276 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la participation financière au contrat santé dans les conditions définies ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2023/117

24.AFFAIRES SCOLAIRES – Renouvellement de trois ordinateurs portables pour l'école maternelle Perdrizet – validation

Madame Joëlle PAHIN, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'un bilan de l'état des ordinateurs de l'école Perdrizet a été effectué le 25 septembre 2023.

Il apparaît que trois appareils doivent être remplacés à court terme pour deux des classes et pour la psychologue scolaire.

Des demandes de devis ont été faites et l'achat a été évalué à 2 330,85€ HT,
2 797,02 € TTC.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

DEPENSES	€ HT	SUBVENTIONS	Montant	Taux
Fourniture et configuration de 3 PC portables	2 330.85 €	DETR	699.26 €	30.00%
		FINANCEMENT COMMUNAL		
		Autofinancement	1 631.60 €	70.00%
TOTAL	2 330.85 €	TOTAL	2 330.85 €	

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide ces acquisitions ;
- Approuve le plan de financement de l'opération subventionnable ;
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ces acquisitions ;
- Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions.

Délibération 2023/118

Arrivée de Mme Céline POLLIEN-CHANVIN

17.AFFAIRES PERISCOLAIRES – Règlement intérieur des services périscolaires et restauration scolaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2024

Madame Joëlle PAHIN, adjointe aux affaires scolaires, informe qu'il convient de modifier le règlement des services périscolaires et de restauration scolaire établi en 2022, notamment son article 1 et les modalités de déplacement des élèves pour se rejoindre le périscolaire ou la restauration du collège.

Un projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération 2023/119

18.AFFAIRES PERISCOLAIRES – Validation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024 – 2027 pour la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire avec l'association les Francas et du budget pour l'année 2024

Madame Joëlle PAHIN, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle qu'un appel à projets pour la gestion des services périscolaires et de restauration scolaire a été lancé.

Le conseil municipal, dans sa séance du 20 octobre dernier, a décidé de retenir l'association des Francas du Doubs - Educatifs et solidaires.

Une proposition de convention d'objectifs et de moyens a été rédigée pour une période de quatre ans. Le budget a dû être recalculé en fonction des effectifs réels.

Madame Catherine PETREQUIN, salariée des Francas, ne prend pas part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 19 voix,

- Valide la participation communale ;
- Valide la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ;
- Et autorise monsieur le maire à la signer.

Délibération 2023/120

19.AFFAIRES PERISCOLAIRES – Proposition de nom pour l'accueil périscolaire

Madame Joëlle PAHIN, adjointe aux affaires scolaires, informe l'équipe d'animation des Francas a été invitée à réfléchir à un nom pour l'accueil périscolaire. Elle propose « L'Isle-aux-Loisirs ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération 2023/121

20.ENVIRONNEMENT – Avis sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Moyenne Vallée du Doubs »

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

Parmi eux, le site de la Moyenne Vallée du Doubs revêt un grand intérêt écologique aussi bien pour sa diversité d'habitats naturels que pour sa faune et sa flore.

Il s'étend actuellement sur 6309 ha entre La Vèze et Hyèvre-Paroisse. L'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône & Doubs en est la structure porteuse / animatrice locale.

Cette zone serait amenée à évoluer à l'ouest jusqu'à Saint-Vit et à l'est jusqu'à Blussangeaux. Une proposition d'extension (carte) a été faite en mars 2023 et a été soumise à l'avis des communes concernées. Pour L'Isle-sur-le-Doubs, cela concernerait 114,5 ha.

Sur la base du plan initial, Monsieur le maire a rencontré les agriculteurs l'islois concernés le 28 juin 2023 qui ont souhaité conjointement modifier le plan initial.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et une abstention,

- Accepte que la commune intègre le site Natura 2000 ;
- Approuve le plan élaboré en concertation avec les agriculteurs.

Délibération 2023/122

21.COMMERCE - Ouvertures dominicales 2024 pour les commerces de détail alimentaire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 qui permet aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche.

Les commerces de détail alimentaire peuvent de façon permanente sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les commerces peuvent ouvrir de façon ponctuelle au-delà de 13 heures, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

La dérogation est collective.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- Un repos compensateur équivalant en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel ;
- Seuls, les salariés ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

L'enseigne Intermarché sollicite l'autorisation d'ouvrir quatre dimanches après-midi, les 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Cette autorisation s'étendra à tous les commerces de détail alimentaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et une abstention, autorise l'ouverture des dimanches après-midi aux commerces de détail alimentaire telle que proposée ci-dessus.

Délibération 2023/123

22.AFFAIRES DIVERSES

Marché de Noël 2023 :

Certains commerçants de la rue du Magny et du Parvis de Lattre de Tassigny proposent de mettre en place des animations les Week end des 9 et 10, 16 et 17 et 23 décembre 2023. Ils demandent la mise à disposition et installation de deux chalets sur l'Esplanade du Magny. Il sera proposé de la petite restauration, du vin chaud et une boutique éphémère avec les produits des commerçants participant à l'opération.

Des balades à calèche en compagnie du Père Noël seront proposées le 23 décembre 2023.

Pose de gabions avenue Foch : monsieur le maire explique que des poids lourds stationnaient régulièrement sur le trottoir occasionnant un danger pour les piétons et une gêne pour les riveraines

Stationnement devant ressourcerie : une conseillère municipale signale le stationnement anarchique et dangereux des véhicules devant la ressourcerie

Stationnement 2^{ème} cité : des voitures sont stationnées devant les vérandas et empiètent sur la chaussée gênant le passage des utilitaires et des véhicules de secours.

Prochains conseils municipaux :

Vendredi 8 décembre à **18 h 30** suivi d'une réunion de groupe

Vendredi 19 janvier 2024 à 19 h

La séance est levée à 21 h 12

Cette séance comprend 22 délibérations numérotées de 102 à 123
La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 23 novembre 2023. Procès-verbal validé par délibération n°2023-125 du 8 décembre 2023.

Le Maire,


Alain ROTH

La secrétaire,

Martine LOHSE
